

**Saisine n° 2005-44**

**DÉCISION**  
**de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 25 mai 2005,  
par M. Patrick Delnatte, député du Nord*

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 mai 2005, par M. Patrick Delnatte, député du Nord, d'une réclamation de M. P.C. portant sur la contestation d'une infraction au Code de la route.*

► **LES FAITS**

La réclamation ne contient aucun élément contre le comportement des policiers, mais porte uniquement sur la contestation de l'infraction.

Or il a été condamné.

► **DÉCISION**

La Commission n'a donc pas compétence pour en connaître.

*Adoptée le 13 juin 2005*